

POINTE-AUX-TREMBLES
AUTOMNE 2000

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AUX
ÉTATS GÉNÉRAUX SUR
LA LANGUE FRANÇAISE

MICHEL ÉMERY

1. LANGUE OFFICIELLE DU QUÉBEC : LE FRANÇAIS

La Charte de la langue française adoptée par l'Assemblée Nationale du Québec en 1977 se veut le véhicule-moteur des francophones en Amérique du Nord. Il n'y a pas de situations choquantes ou de réflexions mal placées que de rappeler, s'il le faut, à tous les quarts de siècle, que la langue officielle du Québec et seule langue, est le français.

Tous les gens préoccupés par l'existence de la langue française en Amérique du Nord sont prêts à signifier aux différents gouvernements qu'il faut être alerte et vigilant avec toutes nouvelles situations qui pourraient amenuiser la place du français auprès des citoyens et sur l'ensemble de son territoire.

Avec tous les organes médiatiques, sociaux et économiques véhiculant la langue anglaise sur le territoire québécois, le gouvernement du Québec doit mettre en place tous les moyens nécessaires afin que la langue officielle soit respectée par l'ensemble de ses concitoyens et de tous les autres qui désireraient venir s'y installer.

À cet effet, je vous ferai remarquer que bon nombre d'articles de la Charte de la langue française ne sont pas respectés par une partie de la population québécoise.

Au titre 1 de la Charte sur le statut de la langue française, vous avez au :

- Chapitre II, les articles 2 et 5
- Chapitre IV, les articles 16 et 24
- Chapitre VII, les articles 51-52-52.1 et 63

2. LA COMMISSION DE PROTECTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Article 157 : Est institué un organisme désigné sous le nom de Commission de protection de la langue française chargé d'assurer le respect de la présente loi.

Article 166 : Elle peut pour application de la loi effectuer des inspections et des enquêtes.

Article 167 : Elle agit d'office ou à la suite de plaintes.

Voici de très beaux articles de loi qui n'ont d'efficacité que par la bonne volonté du citoyen québécois à porter plainte lorsqu'il le désire. La Commission agit d'office, formidable! Elle est composée d'un personnel d'une vingtaine de personnes.

La langue française, notre véhicule-moteur en Amérique du Nord; la langue de nos ancêtres, ce pour quoi nous existons comme peuple. Comment la surveille-t-on? Avec 4 inspecteurs, incroyable!

Sommes-nous conscients de cette situation?

Le bon peuple veillera. Oui mais il vous dit également par ses impôts, faites-en sorte que nous soyons respectés par tout le monde et dans toutes les sphères de la société. Cette responsabilité repose sur les épaules du gouvernement afin que la langue française ne soit bafouée par personne.

Malheureusement, la société québécoise est en mesure de s'apercevoir que bon nombre de personnes dérogent volontairement à cette loi. Les organismes anglophones ne reconnaissent évidemment pas la langue officielle du Québec et à même nos taxes, se paient le luxe d'appeler les tribunaux pour cracher sur notre

loi linguistique. Le gouvernement du Québec a la responsabilité de mettre au pas tous ses déséquilibres de la société québécoise.

Voulez-vous bien me dire où est le sérieux de la Commission de la protection de la langue française lorsqu'il repose sur les épaules du citoyen, le devoir d'aller défendre ses droits auprès des personnes nouvellement arrivées en terre québécoise? N'est-ce pas à nos institutions québécoises en place de montrer aux populations étrangères comment cela fonctionne au Québec?

Vous nous laissez cela dans les mains et vous dites : porter plainte! Qu'en est-il de tous ceux et celles qui ne connaissent nullement le fonctionnement du grief pour se faire respecter? De tous ceux et celles qui n'ont pas le temps de s'occuper de cela? De tous ceux et celles qui s'en foutent? De tous ceux et celles qui ne veulent pas déplaire? De tous ceux et celles qui n'aiment pas se faire taxer d'extrémistes, de xénophobes quand ce n'est pas de racistes?

Lorsqu'il s'agit de santé, il y a des inspecteurs pour toutes sortes de raisons : salubrité, nourriture, animaux, même nos forêts et nos cours d'eau ont leurs gardiens!

Lorsqu'il s'agit d'économie, il y a des inspecteurs, des vérificateurs, des évaluateurs à tour de bras pour surveiller nos revenus, nos constructions, nos assurances, nos dépenses, même notre auto est constamment surveillée. Nos naissances se comptabilisent et nos morts se capitalisent!

Je ne connais pas de politicien francophone qui ne s'est pas fait de capital politique avec la langue française. Tout le monde reconnaît l'importance de la

langue française pour notre existence. Plus nous la surveillerons, plus nous la protégerons.

Ce qui m'amène à vous dire que j'ai l'impression que le gouvernement du Québec se cache derrière sa population et la laisse définir elle-même le niveau de protection de sa langue.

3. DISPOSITIONS PÉNALES ET AUTRES SANCTIONS

Quiconque veut poursuivre ses opinions et venir délibérément à l'encontre de la loi linguistique québécoise doit mourir de rire en constatant le peu de sérieux de l'article 205 du titre 5 de la Charte de la langue française : dispositions pénales et autres sanctions.

- a) à chaque infraction, une amende de 250\$ à 700\$ dans le cas d'une personne physique et 500\$ à 1400\$ dans le cas d'une personne morale. Croyez-vous vraiment dissuader les gens avec de telle amendes?
- b) pour **toute** récidive, 500\$ à 1400\$ une personne physique et de 1000\$ à 7000\$ dans le cas d'une personne morale. Ce qui équivaut à mes yeux à une permission de contourner la loi.

Quel est le cheminement à faire pour que justice soit appliquée? Il faut une plainte quelque part, qu'elle soit acheminée aux bonnes instances (réception, secrétariat...), que des spécialistes en traitement scrutent la nature de la plainte, que des échanges puissent se faire avec le contrevenant, que des procureurs déposent la plainte et poursuivent, que les tribunaux reçoivent, examinent et jugent du bien fondé de la poursuite, que les tribunaux d'appels puissent refaire le

même acheminement...et tout cela pour une possibilité d'amende de 250\$ ou 500\$.

Vous avez l'Office de la langue française qui fait de la promotion, la Commission de protection de la langue française qui surveille et le Conseil de la langue française qui pivote au gouvernement...tout le monde y passe. Des dizaines de fonctionnaires mais seulement 4 inspecteurs à la Commission de la protection. Pendant ce temps-là, j'appelle l'Office pour avoir une définition d'un nouveau mot français et on me demande 5\$ pour parler à un psychologue de la langue française!

4. SOLUTIONS

A) Une langue, un bureau

Regroupement de toutes les différentes sections s'occupant de la langue française en un seul bureau. Ce qui veut dire coupure dans le personnel administratif. Les Etats-Unis d'Amérique ont un président; je ne comprend pas que la langue française en ait à toutes les étages.

B) Une protection par de la Surveillance

Je suis contre le principe de la délation du citoyen comme moyen ultime afin de protéger notre langue en Amérique du Nord. L'État doit mettre ses culottes et faire de la surveillance approfondie sur tout le territoire québécois. Je connais des québécois qui n'osent même pas s'afficher dans l'Ouest de Montréal par peur de réprimandes! Dois-je me fier sur eux pour faire valoir mes droits?

Je demande une augmentation poussée d'inspecteurs sur le territoire québécois. Appelez-les comme vous le voulez, police de la langue, inspecteur de la langue, agent de la langue française mais il faut des gens qui travaillent sur tous les terrains et non dans des bureaux attendant une lettre ou un coup de téléphone.

C) Modifier l'article 205

Pour une première offense, le contrevenant est passible à chaque infraction d'une amende de 1000\$ à 2000\$ dans le cas d'une personne physique et de 5000\$ à 10,000\$ dans le cas d'une personne morale. Le contrevenant aura également à payer tous les frais de court exigés.

Une récidive entraînerait à chaque infraction pour une personne physique, une amende de 5000\$ à 10,000\$ et pour une personne morale, la possibilité d'une amende de 25,000\$ à 50,000\$. Le contrevenant aura également à payer tous les frais de court exigés.

Pour toute autre récidive, à chaque infraction, la personne physique se verra imposer une amende de 25,000\$ à 50,000\$ et pour une personne morale, une amende de 100,000\$ à 500,000\$. Le contrevenant aura également à payer tous les frais de court exigés.

Pour toutes amendes imposées au contrevenant physique, le gouvernement du Québec, aura le droit de saisir les biens, les salaires, les revenus, les impôts ou toutes autres façons à pouvoir se faire régler la note.

Pour toutes amendes imposées au contrevenant moral, le gouvernement du Québec, aura le droit de saisir les biens, les revenus, les impôts, allant jusqu'à l'annulation du permis d'exploitation sur tout le territoire québécois.

CONCLUSION

Il est clair dans mon esprit que le gouvernement du Québec est responsable de ses citoyens. Il doit mettre en place un mécanisme qui aura la mission de promouvoir la langue française dans tous les milieux régionaux, nationaux et internationaux.

De plus le gouvernement du Québec a le devoir de défendre la langue française dans toutes situations qui pourraient la mettre en péril.

Finalement, le gouvernement du Québec doit implanter une surveillance nationale de la langue française sur son territoire. À la mémoire de tous nos ancêtres qui ont amené ce courant puissant de la langue française qui passe encore au 21^e siècle en Amérique du Nord, tous les québécois et québécoises ainsi que leur gouvernement doivent faire en sorte que plus personne ne viendra au Québec sans être conscient du fait français.

Également le gouvernement du Québec se doit d'être sérieux dans sa démarche afin que nous ne puissions plus revoir des gens qui se moquent éperdument de cette langue française, que des gens se permettent de faire des collectes de fonds pour se trouver quelque part un juge qui prendra leur défense.

Je crois qu'il est temps que nous arrêtons de se faire rire de soi. Un peuple, cela se respecte, peu importe la langue qu'il parle.

Michel Émery

Michel Émery

Je suis âgé de 48 ans, né à Montréal en 1952.

Actuellement conseiller en emploi au Carrefour Jeunesse-emploi de Pointe-aux-Trembles/ Montréal-Est.

Mes études sont universitaires en sciences-politiques et philosophie dotées également d'un certificat en sociologie.

Je suis célibataire, sans enfant et impliqué socialement dans plusieurs organisations:

- Adjoint au Conseiller municipal de Montréal (quartier 49)
- Directeur du Bloc Québécois de Mercier
- Secrétaire de la Section Louis-Riel de la Société St-Jean Baptiste de Montréal
- Membre du Comité organisateur de la Fête des Patriotes
- Membre du Rassemblement pour un Pays Souverain (RPS)
- Ex-Président du Parti Québécois de Pointe-aux-Trembles

23 septembre 2000